

**AVIS FINANCES**  
**Débat d'Orientation Budgétaire 2011**





## Eléments d'analyse

### Budget de fonctionnement

La réforme de la Taxe Professionnelle va se traduire par une forte diminution des recettes fiscales de la CA. Les dotations et compensations de l'Etat sont assurées en 2011. Elles risquent de diminuer rapidement et ne sont pas assurées dans la durée.

En revanche, les recettes fiscales des communes de l'agglomération ne sont guère affectées par la réforme.

La CA ne dégage aucune épargne, malgré des compressions de dépenses de fonctionnement depuis plusieurs années.

Le coût de la dette est significatif, du fait du montant élevé de la dette (413 M€). Il reste contenu pour l'instant, grâce à des taux faibles et à une gestion active de la dette, mais la CASQY court un risque élevé en cas de hausse des taux.

Les ressources disponibles après charges de la dette semblent donc appelées à diminuer.

La CA ne peut pas continuer à alimenter, à la même hauteur qu'aujourd'hui, les budgets de fonctionnement des communes, par des dotations et attributions, sans engager une réflexion sur le niveau de service public.

### Budget d'investissement

Le niveau d'endettement de la CASQY est élevé et il a recommencé à croître en 2009 et 2010.

Une part importante des investissements de la CA (la moitié dans le budget primitif 2010), est consacrée à des investissements d'intérêt communal qui sont financés actuellement à 100% par la CA.

A la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, les communes et la CASQY ont engagé des réflexions sur un nouveau pacte financier pour trouver de nouveaux équilibres et respecter la loi limitant à 50% la part de financement des investissements communaux par la CA.



## Avis

### Budget de fonctionnement

Un des rôles de la CASQY est d'assurer une solidarité entre des communes aux ressources et besoins inégaux<sup>1</sup>. Conserver un fonds de solidarité intercommunal est légitime, mais seulement après avoir clairement identifié et évalué les péréquations.

La nouvelle loi ne laisse à la CA, pour augmenter ses ressources, que la perspective de lever une part supplémentaire des impôts sur les ménages.

Compte tenu des nouvelles ressources issues de la fiscalité ménage, la CASQY se trouve devant de nouveaux choix en matière de politique sociale (abattements, politique de taux,..), qui doivent l'amener à une concertation avec les communes sur ces sujets.

Les taxes sur les ménages reçues par la CA doivent être utilisées dans l'intérêt communautaire, qui est aussi celui des habitants des communes. Il serait paradoxal que ces taxes servent à alimenter les contributions versées aux communes.

### Budget d'investissement

Les équilibres financiers entre la CASQY et les communes ont été conçus pour la construction initiale de l'agglomération. Les communes sont dans l'ensemble bien équipées. Leurs besoins d'investissement sont majoritairement de la rénovation lourde.

En revanche, les coûts de portage du foncier pour les investissements de la CASQY seront plus élevés du fait de la raréfaction du foncier disponible, et du fait que l'évolution du territoire s'effectuera de plus en plus par renouvellement urbain.

Et les enjeux de développement du territoire renforceront les besoins d'investissements communautaires structurants, notamment ceux en relation avec le développement des territoires voisins.

### Conclusions

Le CODESQY est conscient que la tâche est ardue, et constate que la réforme fiscale complique la gestion territoriale. Les incertitudes sur ces réformes et sur la situation économique appellent à d'autant plus de prudence.

---

<sup>1</sup> Potentiels fiscaux inégaux (bases TH et FB, notamment FB des entreprises), besoins sociaux inégaux (proportion de ménage à très faible revenu, taux de chômage), populations enfantines plus ou moins nombreuses.



La période qui s'ouvre apportera des transformations profondes sur le plan financier, avec la réforme de la TP et la mise en conformité avec la loi pour ce qui concerne le financement des investissements communaux.

Le CODESQY souhaite que ces changements ne soient pas considérés seulement comme une contrainte financière, mais aussi comme une opportunité pour repenser un « pacte communautaire, incluant le pacte financier » entre l'agglomération et les communes.

Il s'appuie également sur les remarques de la Chambre Régionale des Comptes (extraits en annexe).

2011, année de transition, permettra d'élaborer et de finaliser un pacte financier nouveau, tenant compte des nouvelles ressources et de la nécessité d'élaborer un plan pluriannuel d'investissements. Ce pacte devra refléter pleinement les équilibres financiers adaptés à la nouvelle période qui s'annonce.

La réforme fiscale, le rapport de la CRC, l'incertitude sur les ressources et l'évolution des enjeux appellent à une concertation et solidarité renforcée des communes au sein de l'intercommunalité.

Cela implique un renouvellement des relations à l'intérieur de la CASQY, et nous faisons confiance aux élus qui siègent dans leur commune, mais aussi au sein de la communauté, pour réussir cette évolution.



### Extraits du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

La CASQY s'est vue en pratique confier comme compétence principale la réalisation d'équipements d'intérêt communal, dont la nature et les montants sont définis par les communes, mais dont le financement intégral relève du budget communautaire et non des budgets communaux.

Pour fonctionner, la CASQY et les communes procèdent entre elles à des cessions d'actifs non constatées budgétairement et comptablement.

En outre, la CASQY fait bénéficier les communes de financement sous forme de fonds de concours ou de subvention qui ne sont pas non plus conformes aux principes régissant le fonctionnement d'une intercommunalité.

Ces pratiques, qui s'inscrivent dans le souci des responsables de la CASQY de préserver les équilibres financiers existant précédemment dans le cadre du SAN, placent les budgets et comptes de toutes les collectivités de l'ex-ville nouvelle en situation d'insincérité structurelle au regard des textes applicables.

Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire (DSC) créée à la suite de la transformation du SAN en CA, apparaît structurellement favorable pour les communes, le cas échéant au détriment des équilibres financiers de la CASQY, sans pour autant que ces mécanismes conduisent clairement à un rééquilibrage des situations constatées pour les différentes collectivités.

Ces mêmes constats sont, en définitive, les manifestations de l'absence d'un projet collectif partagé par les collectivités, 35 années après la création de l'ex-ville nouvelle, et d'une intercommunalité dont les moyens, notamment financiers, sont en droit comme en fait, mis au service non pas d'un projet communautaire, mais des projets de chacune des communes.



## Extrait de l'avis du CODESQY lors du DOB 2009

### 2-1 – Le rapport de la Chambre régionale des Comptes :

Le CODESQY a pris connaissance avec intérêt du rapport de la Chambre régionale des Comptes du mois de juin 2009.

Le CODESQY reçoit comme un élément très positif la principale observation de la Chambre régionale des Comptes qui invite la CA et les communes à entrer dans le « droit commun » applicable aux communautés d'agglomération, en ce qui concerne le partage des compétences pour le financement des investissements. (La CASQY est sortie du statut SAN depuis 2003).

Le CODESQY pense que l'entrée dans le régime de droit commun pour le financement des investissements d'intérêt communal serait très positive, afin que la Communauté d'agglomération puisse se concentrer sur le projet d'agglomération et les investissements d'intérêt communautaire

Le CODESQY pense en effet, que les communes, ayant maintenant atteint leur « vitesse de croisière », avec une population stabilisée ou en croissance modérée, des bases fiscales bien établies et disposant d'un patrimoine d'équipements répondant globalement aux besoins, (et même au delà, avec la réduction des populations en âge scolaire), sont maintenant en mesure d'assumer pleinement les investissements nécessaires pour rénover ou développer les équipements à vocation communale.

(Elles pourraient bénéficier, selon des critères de priorités à définir au niveau communautaire, de subventions de la Communauté d'agglomération, qui peuvent aller jusqu'à 50% de la dépense restant à la charge de la commune après subventions extérieures.)



Contact : Service Coordination CODESQY

Anne ROUSSEAU  
Responsable du Service  
01 39 30 42 14 – [anne.rousseau@agglo-sqy.fr](mailto:anne.rousseau@agglo-sqy.fr)

Marie Christine BERTRAND  
Assistante Administrative  
01 39 30 42 13 – [marie-christine.bertrand@agglo-sqy.fr](mailto:marie-christine.bertrand@agglo-sqy.fr)

